

Service Mandataire  
16 avenue du Général de Gaulle  
87.500 - Saint Yrieix  
Tel : 05 55 08 20 31

A tous les bénéficiaires  
du service Mandataire

Madame, Monsieur

Vous bénéficiez actuellement du service Mandataire de l'Action Gérontologique Arédienne ; vous êtes donc automatiquement membre de l'association. A ce titre, vous devez acquitter une **cotisation annuelle** dont le montant, pour l'année **2021**, est de **25 euros**. Une seule cotisation est due lorsque vous bénéficiez d'un deuxième service de l'association.

**Une facture vous sera envoyée, chaque mois**, pour régler les frais de gestion dus à l'AGA; le montant de ces frais dépendra du nombre d'heures faites par votre employée. Le Conseil d'Administration a fixé, pour l'année 2021, le barème suivant :

- jusqu'à 10h travaillées, la somme mensuelle facturée sera de 12 €
- de la onzième heure à la vingtième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,90 €
- de la vingt et unième heure à la trentième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,60 €
- de la trente et unième heure à la quarantième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,40 €
- au-delà de la quarantième heure travaillée, chaque heure sera comptée 0,20 €

Les sommes facturées peuvent être réglées par chèque, mais ce mode de paiement entraîne des frais supplémentaires et, souvent des retards; aussi je sollicite ceux qui n'ont pas encore opté pour le règlement par prélèvement de le faire en début d'année, en signant l'autorisation de prélèvement fournie par nos services. Ce mode de paiement par prélèvement est d'ailleurs celui qui est également pratiqué pour régler les cotisations URSSAF.

Je vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension, et je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

La Présidente  
Monique PLAZZI

Les sommes que vous versez dans le cadre des prestations fournies par l'AGA, ainsi que les salaires et les cotisations ouvrent droit à une déduction fiscale selon la loi de finances en vigueur. Nous vous adressons chaque année une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus pour bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt.